Nations Unies S/PV.4949



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4949e séance

Jeudi 22 avril 2004, à 9 h 40

New York

Président :	M. Pleuger	(Allemagne)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Angola	M. Lucas
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Valle
	Chili	M. Acuña
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Khalid
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

Décision de la Jamahiriya arabe libyenne de renoncer à ses programmes en matière d'armes de destruction massive

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

04-31797 (F)

La séance est ouverte à 9 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Décision de la Jamahiriya arabe libyenne de renoncer à ses programmes en matière d'armes de destruction massive

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

> « Le Conseil de sécurité prend note de la résolution 2004/18 du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant la mise en oeuvre de l'Accord de garanties par la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, par laquelle le Conseil des gouverneurs a prié le Directeur général de l'AIEA de rendre compte au Conseil de sécurité de la violation constatée pour information seulement, tout en félicitant la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour les mesures qu'elle a prises à ce jour et pour celles qu'elle a accepté de prendre, afin de redresser la situation.
>
> Le Conseil de sécurité se félicite de la décision prise par la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste d'abandonner ses programmes de mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que des mesures positives qu'elle a prises pour honorer ses engagements et obligations, notamment sa coopération active avec l'AIEA et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).
>
> Le Conseil de sécurité prend note de ce que, dans sa résolution 2004/18, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a reconnu en la décision de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste une étape vers la réalisation de l'objectif d'une Afrique et d'un Moyen-Orient exempts d'armes de destruction massive et en paix.
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme la nécessité de chercher à résoudre les problèmes de prolifération par des moyens pacifiques et par les voies politique et diplomatique.
>
> Le Conseil de sécurité se félicite des mesures actuelles et futures visant à aider la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste dans cette tâche et exprime l'espoir que les mesures qu'elle a prises faciliteront et amélioreront la coopération internationale avec elle et renforceront sa sécurité.
>
> Le Conseil de sécurité encourage la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à s'assurer que l'élimination de tous ses programmes relatifs aux armes de destruction massive soit vérifiée. À cet égard, il se félicite des rôles joués par l'AIEA et l'OIAC pour aider la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à honorer ses engagements, ce qui témoigne de l'importance et de l'utilité des régimes établis par les traités internationaux.
>
> Le Conseil de sécurité exprime l'espoir que la résolution 2004/18 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA sera appliquée dans un esprit de constante coopération. »

Le Président (*parle en anglais*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, je crois comprendre qu'il a été décidé que ce document sera publié en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PSRT/2004/10.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 9 h 45.